

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le 30 AVR. 2019

ID : 084-200040681-20190429-DP_2019_52-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-52 : Espace Germain Aubert à Valréas Zones d'Activités Economiques du territoire
Entretien paysager et débroussaillage Contrat Année 2019 Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les différents espaces dont la Communauté de Communes est propriétaire ou responsable et, plus particulièrement, l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue du Tourville à Valréas (84600), les parcelles 603 et 604, situées Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) ainsi que les zones d'activités dont la gestion est inscrite dans les statuts communautaires,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de contractualiser, pour l'année 2019, avec un prestataire pour assurer l'entretien paysager et le débroussaillage de l'ensemble de ces espaces,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire VERGIER Alexandre Paysagiste, sis 120 Route sous la Gare à Chamaret (26230) portant sur un contrat établi pour l'année 2019 et comprenant les prestations d'entretien paysager et de débroussaillage des propriétés de la Communauté de Communes ainsi que des zones d'activités du territoire, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 8 892.40 euros HT soit 10 670.88 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 avril 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

